L' arrêté royal du 7 juin 2007, paru au Moniteur belge du19 juin 2007, reporte au 1er juillet 2008 la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 1er avril 2006 relatif au contrôle obligatoire de l'installation électrique domestique, lors de toute vente immobilière. Cette obligation ne concerne que les installations domestiques qui n'ont pas fait l'objet d'un examen de conformité ou d'un examen suite à un renforcement de compteur après le 1er octobre 1981.

Cas des installations domestiques

Les prescriptions de sécurité auxquelles doivent satisfaire les installations électriques domestiques, l'adaptation de ces prescriptions, soit pour en améliorer le contenu, soit pour l'adapter à l'évolution technologique du matériel électrique est une compétence exclusive du Ministre ayant l'Energie dans ses attributions.

Les prescriptions de sécurité auxquelles doit satisfaire toute installation électrique domestique réalisée à partir du 1er octobre 1981 sont reprises dans le Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) rendu obligatoire par l'**arrêté royal du 10 mars 1981**. Pour garantir dans le temps cette sécurité, le RGIE a imposé, un contrôle des installations électriques domestiques, par un organisme agréé, tous les 25 ans.

On entend par installation électrique domestique :

1. soit une installation électrique composée d'une ou de plusieurs unités d'installation :
   - qui alimentent soit une unité d'habitation, soit une unité de travail domestique, soit des parties communes d'un ensemble résidentiel,
   - et qui appartiennent à une seule et même personne physique ou morale, ou à un ensemble de copropriétaires;
2. soit un moyen de production d'énergie électrique et l'installation qui desservent une unité d'habitation ou de travail domestique ou encore les parties communes d'un ensemble résidentiel.

Toute autre installation électrique est réputée non-domestique.

Différents contrôles imposés par le RGIE

- Contrôle de conformité de l'installation aux prescriptions du RGIE avant le raccordement au réseau d'une nouvelle installation (**Art 270**).
- Contrôle de conformité de l'installation aux prescriptions du RGIE lors de modifications ou extensions importantes d'une installation électrique existante (**Art 270**).
- Contrôle de conformité de l'installation aux prescriptions du RGIE lors de toute demande de renforcement de la puissance de raccordement (**Art 276**) et dispositions dérogatoires (**Art 278**).
- Contrôle de conformité de l'installation aux prescriptions du RGIE lors du transfert de propriété (**A.R. du 1er avril 2006**) et dispositions dérogatoires (**Art 278**). Cette obligation ne concerne que les installations domestiques qui n'ont pas fait l'objet d'un examen de conformité ou d'un examen suite à un renforcement de compteur après le 1er octobre 1981. Un arrêté royal du **7 juin 2007** reporte au 1er juillet 2008 la date d'entrée en vigueur de ce contrôle.
- Contrôle périodique après 25 ans de mise en service (**Art 271**) et dispositions dérogatoires (**Art 271bis**).